

La COUR SUPREME REFUSE L'HABEAS CORPUS

LE JUGEMENT DU TRIBUNAL MAINTIEN LE DROIT DU GOUVERNEMENT D'ABOLIR LES EXEMPTIONS PAR ARRETE MINISTERIEL — LES JUGES IDINGTON ET BRODEUR SONT DISSIDENTS — UNE SESSION SPECIALE DU PARLEMENT N'EST PAS NECESSAIRE

Ottawa, 19. — A deux heures et un quart, aujourd'hui, la Cour Suprême a rejeté la demande de bref d'"habeas corpus" présentée au nom du conscrit Grey. Le jugement établit la constitutionnalité de l'arrêté ministériel du 20 avril qui abroge certaines exemptions accordées en vertu de l'Acte du service militaire. Il contredit la décision rendue par la Cour Suprême de l'Alberta. Les juges Idington et Brodeur étaient dissidents.

Il ne sera pas nécessaire de convoquer une session spéciale du parlement, pour régler la question.